

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

**Objet de la délibération :** Vente de la parcelle AS 205 rue de Champvaudon 25350 MANDEURE.

L'an deux mille vingt-deux le quatre juillet dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 juin 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 7 juillet 2022.

SOUS - PREFECTURE  
07 JUL. 2022  
MONTBELIARD

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

**Procurations** : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Christian PERRIGUEY à Laurence LIARD, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Evelyne COMBRES et Jean-Claude VERZELLONI.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

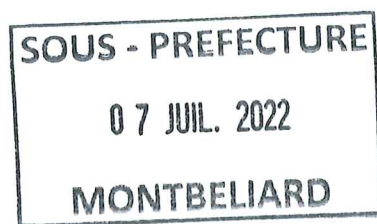
<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 17	Pour : 22
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 1
Excusés – absents : 5	



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (**une abstention Mme Paulette BRINGARD**)

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 juillet 2022

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction départementale des Finances Publiques**  
**Du DOUBS**

Le 18/11/2021

Pôle d'évaluation domaniale

17, rue de la Préfecture  
25 043 BESANCON CEDEX

téléphone : [REDACTED]

mél. : [REDACTED]

[REDACTED]

*POUR NOUS JOINDRE*

Affaire suivie par : [REDACTED]

téléphone : [REDACTED]

courriel : [REDACTED]

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Doubs

à  
COMMUNE DE MANDEURE

34 Rue de la Libération

25 350 MANDEURE

Réf OSE : 2021- 25 367 – 79257

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle <b>AS 205.</b>
Adresse du bien :	Rue de Champvaudon
Ville :	25 350 MANDEURE
Valeur vénale :	3 000€ HT et hors frais d'enregistrement.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## **1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune de Mandeuve

affaire suivie par : [REDACTED]

## **2 - DATE**

de consultation : 22/10/2021

de réception : 22/10/2021

de visite : /

de dossier en état : 22/10/2021

## **3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de la parcelle en terrain d'aisance au riverain.

## **4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle n° AS 205 de 885m<sup>2</sup>. Terrain en bande d'environ 130m x 6,80 m, terrain d'aisance pour le propriétaire de la parcelle AS 206.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Commune de Mandeuve,

Origine : acquisition du 03/08/2007 dans le cadre d'un échange,

État et conditions d'occupation : Bien évalué libre de toute occupation.

## **6 - URBANISME – RÉSEAUX**

Zones UC et N du PLU.

## **7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

## **8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur probable de vente sera déterminée selon la méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des ventes de biens similaires.

**Valeur vénale : 3 000€ HT et hors frais d'enregistrement**

## **9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Dix-huit mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
FAIVRE Christiane,  
Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.